

**Parempuyre - Boucle Locale
Réalisation d'un parcours pédestre communal**

Modalités de versement du fonds de concours communautaire

CONVENTION

Entre :

La Ville de Parempuyre, dont le siège est situé 1, avenue Durand Dassier 33290 PAREMPUYRE, représentée par Madame Béatrice DE FRANCOIS, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2011.45 de son Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011.

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2011/0749 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2011, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Parempuyre souhaite procéder à des travaux d'équipement pour le balisage et la signalétique d'un sentier pédestre permettant un tour de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de la commune. Cet itinéraire constitue une boucle locale représentant un circuit de 10,5 km.

Par délibérations n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 et n° 2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à encourager financièrement les communes à la réalisation d'itinéraires de sentiers pédestres afin de compléter la Boucle Verte ou pour créer notamment des boucles locales, qui demeurent à l'initiative des communes. Ces itinéraires sont réalisés en complément des voies vertes et pistes cyclables aménagés par la CUB, mais aussi en lien avec l'aménagement de sentiers piétonniers dans les espaces naturels, réalisé par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par lettre du 28 juillet 2011, la commune de Parempuyre a sollicité la Communauté Urbaine de Bordeaux pour participer financièrement aux travaux d'équipement d'un itinéraire pédestre communal dont l'inauguration est envisagée dès le mois d'octobre 2011.

Une fois achevé, cet itinéraire constituera une boucle locale permettant la découverte de paysages variés (espaces boisés, zones viticoles, marais, gravières...).

Cette demande de fonds de concours s'inscrit également dans le cadre de la Fiche Action n° 6 du Contrat de Co-développement conclu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Parempuyre.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours pour le financement d'un équipement d'un sentier pédestre, en vue de pourvoir à son balisage et à sa signalétique.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'ETUDE, DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération en 2011			
Dépenses		Recettes	
Panneaux d'information	1.305,00 €	CUB	1.012,78 €
Balisage du parcours	720,57 €	Ville de Parempuyre	1.012,79 €
Total HT	2.025,57 €	Total HT	2.025,57 €

2.2 – Fonds de concours communautaire

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément à la délibération du 22 septembre 2006, le taux de la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'aménagement des cheminements doux est de 50 % après déduction des éventuelles subventions votées et dans la limite de 30.000 €/commune/an.

Le montant global des travaux est estimé à 2.025,57 € HT en 2011. Ainsi, la participation communautaire en 2011 s'élèvera à 1.012,78 €, conformément à la demande de la commune, soit 50 % du montant de l'opération.

La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa subvention pour travaux de la somme de 1.012,78 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- titre exécutoire de demande de paiement émis par la Trésorerie,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par Madame le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir annexe 1 : Comparatif budget prévisionnel/budget définitif)
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB,
- des copies des conventions de servitude de passage et de gestion relatives à l'établissement d'un sentier pédestre conclues avec les personnes morales de droit privé et de droit public propriétaires et/ou gestionnaires signées par toutes les parties.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours communautaire devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la fin des travaux.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public, ainsi que lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée sur les sentiers aménagés grâce à la participation financière de la Communauté, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le

pour la Ville
le Maire,

pour la Communauté
le Président,

Béatrice DE FRANCOIS

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSE				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

Commune de PAREMPUYRE

